

Epreuve - Matière : Questions courtes Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

* Question 1.

La loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a été adoptée à la suite des résultats et du bilan de la loi "Sauvadet" du 12 mars 2012. Celle-ci obligeait 40% de parité de chaque sexe pour 6000 emplois supérieurs et dirigeants avec une pénalité de 90000€ par unité manquante. Les résultats entre 2013 et 2020 ont été en dent de scie mais le taux de parité féminine dans les emplois d'encadrement et de direction est passé de 33 à 42% pour la fonction publique territoriale, de 33 à 42% également pour la fonction publique d'Etat et de 28 à 55% pour la fonction publique hospitalière. Pour le stock d'emploi, les femmes occupent un tiers des emplois d'encadrement supérieur et dirigeants, plus précisément 42% de la fonction publique hospitalière en 2020, 35% de la fonction publique territoriale et 33% de la fonction publique d'Etat. A noter, que malgré la progression, certains ministères n'ont pas atteint leur objectif et ont reçu une pénalité financière (Affaires étrangères, Amis, Economie et finances et services du Premier ministre). La cause étant la culture et tradition masculine des métiers en question, le besoin de disponibilité et mobilité. La loi de 2012 demande un élargissement du "stock d'emploi" par sexe à 40%, 50% de parité et un élargissement à tous les emplois supérieurs et dirigeants. La loi prévoit un renforcement des pénalités financières, un accompagnement des femmes et le

...! / 4..

création d'un label Egalité pour l'optimisation de la qualité de vie des femmes au travail comme il existe dans le privé

* Question 2.

La loi du 19 juillet 2023 relève de 40% à 50% le taux de primo-nominations pour chaque sexe aux emplois supérieurs et dirigeants de la fonction publique au 1^{er} janvier 2026 dans les administrations d'Etat et hospitalières entre 2026 et 2028 dans les administrations locales avec une tolérance pour les administrations qui ont les taux les plus bas en leur fixant des objectifs à 50%. - Des pénalités financières sont appliquées aux administrations manquant leurs objectifs.

Pour le quota de primo-nominations, dans la fonction publique hospitalière, les postes de chef de service et chef de pôle dans les hôpitaux sont ajoutés et dans la fonction publique d'Etat des emplois supplémentaires ont été ajoutés. À partir de 1^{er} janvier 2026, les cabinets ministériels et cabinet du président de la République doivent avoir un quota de 50% de personnel de chaque sexe.

À cela s'ajoute l'obligation pour les administrations de plus de 50 agents de publier l'index de l'égalité entre homme / femme sur leur site internet et avant trois ans pour atteindre les cibles fixées selon les seuils sous peine d'amende financière. Aussi, les analyses se font chaque année et non plus à N-2.

* Question 3.

Les leviers supplémentaires qui pourraient être mis en œuvre pour augmenter la part des emplois à responsabilité dans la haute fonction publique occupés par des femmes pourraient être de créer des services de soutien et de prévention contre les discriminations envers les femmes au travail, d'augmenter les salaires des femmes afin d'obtenir une égalité avec le salaire des hommes. Il serait

intéressant de créer une commission regroupent les trois fonctions publiques capable d'analyser les efforts de chaque administration et d'offrir des bonus financiers aux administrations qui font le plus de progrès autant sur les primo-embauchés que sur les propositions homme / femme dans les stocks d'emploi.

PROBLÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX.

* Question 1.

La politique économique conjoncturelle est une politique économique à court et moyen terme et sert à obtenir des résultats rapides en contant la demande globale. Elle est aussi appelée politique keynésienne. La politique budgétaire est un des outils de politique conjoncturelle dont dispose l'État qui agit sur les dépenses publiques. Par exemple, réduire les dépenses allouées au Ministère de la Culture ou l'obligeant à prendre des mesures afin de ne pas dépasser un certain seuil de dépense est une mesure de politique budgétaire car l'effet est obtenu sur un court-moyen terme grâce à un effet fait sur les dépenses publiques.

* Question 2.

La politique conjoncturelle mise en place par la France pendant le Covid 19 a été efficace car la politique budgétaire a permis de garder les Français en bonne santé avec la gratuité des tests et l'accès au soin à tous malgré une dégradation de la dette publique en passant de 3% à 9% entre 2019 et 2020. Les taux d'intérêts étant bas, cette dette reste soutenable. Au niveau de la politique salariale, l'activité partielle, les aides aux minimos sociaux, les fonds de solidarité ainsi que les prêts garantis par l'État ont permis de maintenir et relancer les entreprises avec un PIB passant de -7,5 à +6,4 entre 2020 et 2021 et aux Français de maintenir un pouvoir d'achat en hausse de +0,6%. Au niveau de la politique monétaire, le plan de relance permet un investissement considérable sur le transition écologique, la transformation numérique, à l'innovation et au plein emploi. Ce plan de relance a été conclu à la suite du Covid 19 avec l'Union Européenne. Enfin, concernant la politique de charge, nous voyons que les

Les prévisions sont passées de $-16,9\%$ à $+11\%$ entre 2020 et 2021.
C'est donc un succès au niveau des quatre politiques économiques
conjoncturelles.

* Question 3.

La politique structurelle est une politique économique à long terme et
s'occupe d'avantage du fractionnement des marchés et du potentiel
de croissance de l'économie. Un des instruments dont dispose l'Etat est
par exemple la politique industrielle. Par exemple, en investissant
dans les voitures électriques, l'Etat stimule la production de
entreprises françaises productrices de voitures électriques et cela va augmenter
la croissance du pays. Cet investissement peut se faire par exemple en
offrant des "chèques" aux français leur permettant d'acheter un
véhicule.

* Question 4.

Du point de vue de la croissance, deux différences importantes entre la politique
conjoncturelle et la politique structurelle peuvent être que pour être en croissance
il faut être en inflation modérée. En agissant sur la politique de l'emploi,
à savoir en réduisant le taux de chômage, il est possible d'augmenter
la consommation des biens et des services, donc cela augmente la production
et crée de la croissance. C'est une politique structurelle, alors que si
l'on offre un chèque énergie aux ménages pour les aider au niveau
de leur facture d'électricité, il s'agit d'une politique de revenu,
celle-ci n'entraînera peu ou pas de croissance sur le long terme.
Une autre différence est que si l'Etat investit dans la recherche
(politique structurelle), il aura des probabilités d'obtenir une croissance sur
le long terme grâce aux résultats de la recherche, alors que
si l'Etat licencie 100 chercheurs pour réduire les dépenses publiques
(politique conjoncturelle) alors il y'aura moins de probabilité
d'obtenir des résultats de recherche et donc peu de croissance.